

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-04

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LAUZERTE
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de Lauzerte, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2003, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 10 636,36 € révisable trimestriellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il nous appartient aujourd'hui d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location selon les stipulations présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le contrat de location souscrit avec l'Etat pour les logements et les locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de Lauzerte, conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2003,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Lauzerte aux conditions suivantes :
 - . Durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2012 ;
 - . Loyer annuel de 10 847,45 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la Direction départementale des Finances Publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
 - . Clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,